Pour l'agrément et la sécurité de tous

Les lois en vigueur dans les parcs nationaux



visent à protéger les visiteurs et le parc, afin que les générations futures puissent en profiter pleinement. Il vous incombe de connaître la réglementation des parcs. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le Centre d'information du parc.

Les parcs nationaux sont des endroits uniques en leur genre. Ils ont donc besoin de règlements particuliers et de personnes qui en assurent l'application. À titre d'agents de la paix fédéraux, les gardes de parc sont responsables de la protection des parcs nationaux et du maintien de l'ordre. Ils sont chargés de l'application de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, du Code criminel, ainsi que de la réglementation provinciale sur l'alcool et la sécurité routière, entre autres.

Les infractions commises dans les parcs nationaux peuvent entraîner de lourdes amendes et des peines d'emprisonnement. Certaines infractions, telles que le braconnage ou la pollution, peuvent donner lieu à des amendes de plus de 250 000 \$.

Nous avons besoin de votre aide

Si vous remarquez des agissements suspects, n'hésitez pas. Rapportez-les au Service de répartition du parc national (accessible 24 h sur 24, sept jours sur sept) en composant le 1-877-852-3100 ou en vous rendant à un comptoir de renseignements du parc. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel. Envoyez vos observations et vos photos à gardes. jasper@pc.gc.ca. En cas d'urgence, composez immédiatement le numéro du Service de répartition (accessible 24 h sur 24, sept jours sur sept).

Signalez toute activité non autorisée, par

exemple les infractions liées à la pêche, au braconnage, au nourrissage et au harcèlement d'animaux, à l'abandon de détritus ou à la pollution, à l'enlèvement d'artefacts, à l'endommagement de la végétation ainsi qu'à la consommation d'alcool en public.



Vous contribuerez ainsi à la protection de ce joyau dans l'intérêt de tous les visiteurs. Les renseignements que vous fournissez seront

Signalez toute infraction

Composez le 1-877-852-3100 ou écriveznous à gardes.jasper@pc.gc.ca En cas d'urgence, composez le 911.

Date	Heure de l'infraction signalement des incidents
Endroit (route, sentier)	
N° de la pl. d'immatric. (et prov. d'émission)	Description du véhicule
N ^{bre} de pers., âge, description	Particularités du véhicule
Description de l'événemen	t



Pour consulter toute la réglementation liée aux parcs nationaux du Canada, consultez le site www.pc.gc.ca/lois

Also available in English



Règlements DU PARC NATIONAL











Ce que vous devez savoir...

Fermetures de secteur et restrictions

Il arrive que Parcs Canada doive interdire l'accès à

un secteur ou imposer d'autres restrictions pour protéger les ressources du parc et assurer la sécurité des visiteurs. Ces restrictions sont affichées aux bureaux du parc, aux comptoirs de renseignements, aux points de



départ des sentiers et en ligne à http://www.pc.gc.ca/fra/pn-np/ab/jasper/index.aspx.

Il vous faut un permis pour pratiquer certaines activités de plein air, y compris pour camper dans l'arrière-pays. Consultez le personnel du Centre d'information pour en apprendre davantage sur les activités permises dans les parcs nationaux.

Camping

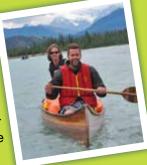
Le camping est autorisé seulement dans les campings désignés. Il est interdit de camper dans les voies d'arrêt en bordure de route, aux points de départ des sentiers ou dans les aires de fréquentation diurne. Le titulaire du permis de camping est responsable de son emplacement (y compris de sa propreté), des niveaux de bruit et des actions de ses invités.

Alcool

Dans le parc, l'alcool est autorisé uniquement dans les emplacements où les campeurs sont inscrits, les résidences privées et les débits de boisson. Il est interdit sur les plages, dans les aires de fréquentation diurne, dans les abris-cuisines et sur les sentiers. Pendant certaines périodes de l'année, il arrive que les campings soient frappés d'une interdiction relative à l'alcool. Il vous incombe de connaître les règles régissant la consommation d'alcool.

Navigation de plaisance

Il est interdit d'utiliser un moteur à essence sur les plans d'eau du parc. Les occupants ou passagers de tout type d'embarcation, y compris les pneumatiques, doivent porter un gilet de sauvetage et de



l'équipement de sécurité. La navigation en état d'ébriété est illégale, au même titre que la conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies.

Aires de fréquentation diurne

Les aires de fréquentation diurne, telles

que les plages et les aires de pique-nique, sont ouvertes au public de 8 h à 23 h. Il est interdit d'y camper ou d'y consommer de l'alcool.

Feux

Les feux illégaux représentent une menace grave pour le parc. Les feux ne sont autorisés que dans les foyers prévus à cette fin. Il est interdit d'en allumer ailleurs dans le parc. Abstenez-vous de ramasser du bois mort, de couper des branches ou d'abattre des arbres pour alimenter un feu. Utilisez le bois à brûler fourni. Ne laissez jamais un feu de camp sans surveillance et éteignez-le avant de partir. Afin d'éviter la propagation de maladies d'arbres forestiers, ne transférez jamais du bois d'une région à une autre.

Conduite hors route

Tous les véhicules, y compris les scooters, doivent demeurer sur les routes asphaltées ou les chemins de gravier. Les véhicules tous terrains à quatre roues, les motoneiges, les motos enduros et les autres véhicules hors route sont interdits dans les parcs nationaux. La conduite hors route peut causer des dommages à long terme à la végétation.

Bruit et satisfaction des visiteurs

Le jour comme la nuit, le chahut dans les campings et les aires de fréquentation diurne, de même que sur les sentiers, constitue une infraction. Les jurons, la musique forte et les cris en font partie. Le couvre-

feu est en vigueur de 23 h à 7 h dans tous les campings.

Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse

en tout temps. Respectez vos voisins, et évitez de laisser votre animal attaché et sans surveillance, sous peine de mise en fourrière. Il est illégal de laisser votre animal de compagnie pourchasser des animaux sauvages dans le



parc. Les animaux de compagnie sont interdits dans certains secteurs. Consultez le personnel des comptoirs de renseignements pour connaître les secteurs visés par ces restrictions.

Observation de la faune

Il est illégal d'attirer, de poursuivre, de caresser ou de tenter de caresser, de harceler ou de nourrir des animaux sauvages dans le parc. Les animaux sauvages sont imprévisibles, et ils pourraient vous blesser si vous envahissez leur espace. Pour en savoir davantage, consultez le *Guide d'observation de la faune des montagnes*.

Il est illégal et dangereux pour les autres automobilistes de s'arrêter sur la route et d'entraver la circulation. Rangez-vous dans les voies d'arrêt désignées pour observer la faune.

Objets naturels

Il est illégal de ramasser des plantes, des animaux, des parties d'animaux (y compris des bois), des fossiles et d'autres objets naturels. Si vous croyez être tombé sur un objet important, laissez-le à l'endroit où vous l'avez trouvé et signalez votre découverte au bureau du parc le plus proche. Il est important de laisser ces objets là où ils se trouvent, pour que d'autres puissent en profiter à leur tour.

Chasse et armes à feu

Les armes à feu et la chasse sont interdits dans les parcs nationaux. Si vous transportez une arme à feu dans votre véhicule, elle doit être déchargée et transportée dans un étui. Les frondes, les arcs, les armes à balles BB, les arbalètes et les armes pour jeux de guerre aux balles de peinture sont interdites au même titre que les armes à feu. La chasse dans un parc national représente une infraction grave.